

Ports publics et maîtres de port.—Comme on l'a dit ci-dessus, il existe 300 ports publics au Canada qui ont été créés par proclamation en vertu de la Partie X de la loi de 1934 sur la marine marchande. Ces ports relèvent du ministre des Transports et sont administrés d'après les lois et règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Des maîtres de port ont été nommés par le ministre des Transports à 131 de ces ports; leur rémunération provient des droits perçus des vaisseaux subordonnement à la loi.

Cales sèches.—Le ministère fédéral des Travaux publics a construit cinq cales sèches. La cale sèche de Kingston (Ont.) a été louée à bail à la *Kingston Shipbuilding Company*, tandis que l'ancien bassin de radoub d'Esquimalt a été temporairement transféré au ministère de la Défense nationale le 1^{er} novembre 1934 jusqu'à ce qu'il soit requis pour le commerce, alors qu'il retombera sous la régie du ministère des Travaux publics. Les grands bassins de radoub à Lauzon (P.Q.) et à Esquimalt (C.-B.) peuvent se répartir en deux sections, dont chacune a coûté approximativement \$3,850,000. Subordonnement à la loi des subventions aux bassins de radoub (9-10 Ed. VII, chapitre 17, 1910), plusieurs bassins ont bénéficié de subventions annuelles de 3 à 4½ p. 100 du coût initial pendant un nombre déterminé d'années, comme l'indique le tableau 7.

6.—Dimensions des cales sèches du gouvernement fédéral

Endroit	Longueur	Largeur			Profondeur de l'eau au radier	Hauteur de la marée	
		Couronnement	Fond	Entrée		Au printemps	Aux mortes-eaux
	pieds	pieds	pieds	pieds	pieds	pieds	pieds
Lauzon (P.Q.), <i>Champlain</i>	1,150-0	120-0	105-0	120-0	40-0 m.h.	18	13-3
Lauzon (P.Q.), <i>Lorne</i>	600-3	100-0	59-5	62-0	25-7 m.h.	18	13-3
Esquimalt (C.-B.) (vieux bassin).....	450-8 ¹	90-0	41-0	65-0	28-8 m.h.	7 à 10	3 à 8
Esquimalt (C.-B.).....	1,173-8	149-0	126-0	135-0	40-0 m.h.	7 à 10	3 à 8
Kingston (Ont.).....	353-5	55-0	47-0	55-0	16-8½ m.b.	—	—

¹ Du pan du bateau-porte au pan vertical à la tête, 481-0 pieds; longueur du support sur lequel reposent les tins, 403-5 pieds. ² Au-dessus des tins à marée haute de 10 pieds, 26-1 pieds.

7.—Dimensions et coût des cales sèches subventionnées en vertu de la loi de 1910 sur les subventions aux bassins de radoub

Endroit	Longueur	Largeur	Profondeur au-dessus du radier	Coût global	Subventions
Collingwood, n° 1 (Ont.) ¹	518-3	59-8	13-0	500,000	3% pendant 20 ans
Collingwood, n° 2 (Ont.) ¹	410-0	95-0	16-0	306,965	3% pendant 20 ans
Port-Arthur (Ont.) ¹	701-0	77-5	16-2	1,258,050	3% pendant 20 ans
Montréal (P.Q.) (bassin flottant), <i>Duke of Connaught</i>	601-0	100-0	38-0	3,000,000	3½% pendant 35 ans
Prince-Rupert (C.-B.) (bassin flottant) ¹	600-0	100-0	32-0 ²	2,199,168	3½% pendant 35 ans
Saint-Jean (N.-B.).....	1,157-8	131-5	40-3	5,500,000	4½% pendant 35 ans
North-Vancouver (C.-B.) (bassin flottant)...	556-5	98-0	28-0 ³	2,500,000	4½% pendant 35 ans

¹ Versements de subventions terminées. (m.h.).

² 28 pieds au-dessus des tins.

³ Au-dessus du radier